

Cliquez ici pour entrer du texte.

Direction(s)
responsable(s)

Choisissez un élément.

Approuvé

AAAA-MM-JJ

Révisé

AAAA-MM-JJ

Installations /
Secteurs visés

Cliquez ici pour entrer du texte.

Outils cliniques
associés

Cliquez ici pour entrer du texte.

1. Professionnels visés

Spécifier les groupes professionnels habilités à décider d'initier l'ordonnance collective.

Exemples : infirmières, inhalothérapeutes, pharmaciens, etc.

2. Activités réservées

Indiquer les activités réservées des professionnels qui sont reliées à l'exécution de l'ordonnance collective. En présence de plus d'un groupe de professionnels visés par l'ordonnance collective, indiquer les activités réservées séparément pour chacun des groupes.

Exemples d'activités réservées pour les infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures thérapeutiques et diagnostiques selon une ordonnance.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier (PTI).
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal.

3. Situations cliniques visées/clientèles visées

Identifier la clientèle ou les catégories de clientèles à qui s'adresse l'activité faisant l'objet de l'ordonnance ou décrire la situation clinique visée.

4. Intentions thérapeutiques

Section obligatoire pour l'ordonnance collective visant à ajuster

Indiquer le but visé par l'ordonnance en présence d'ajustement de traitements médicaux, d'une thérapie médicamenteuse, des médicaments ou d'autres substances.

5. Définitions

Définir clairement les termes utilisés dans la politique.

6. Indications

Titre de l'ordonnance collective

N° d'ordonnance à venir

L'indication doit obligatoirement paraître dans toutes ordonnances collectives. Il s'agit d'indiquer les conditions cliniques préalables requises pour exécuter l'ordonnance collective, et ce, à partir des données que les professionnels visés recueillent au moment de l'évaluation. Les indications sont habituellement des signes ou des symptômes cliniques, des paramètres vitaux ou des valeurs biochimiques.

7. Contre-indications

Les contre-indications doivent obligatoirement paraître dans toutes ordonnances collectives. Il s'agit d'identifier toutes circonstances qui ne permettent pas d'exécuter l'ordonnance collective.

8. Conditions d'initiation

(Obligatoires pour l'ordonnance collective visant à initier ou celle visant à ajuster)

Lorsque l'activité consiste à **initier** une mesure diagnostique ou thérapeutique, il faut indiquer obligatoirement la ou les conditions qui autorise(nt) les professionnels visés à procéder. Lorsque l'activité consiste à **ajuster** un médicament, une substance ou un traitement médical, il faut indiquer obligatoirement la ou les conditions qui autorisent les professionnels visés à procéder.

Les conditions d'initiation sont habituellement reliées à l'activité d'évaluation de la condition clinique de l'utilisateur.

Exemple : Évaluer les signes vitaux, évaluer la douleur, évaluer les signes et symptômes d'une condition clinique, procéder à l'histoire de santé, etc.

9. Limites/références au médecin

Identifier toutes circonstances où les professionnels visés doivent se référer au médecin. Il est important d'indiquer le délai durant lequel le médecin doit être consulté selon la sévérité de la situation clinique (immédiatement, à la prochaine tournée médicale, etc.). Les limites/références au médecin peuvent être liées à une complication, à l'absence de réponse au traitement initié ou des limites supérieures ou inférieures de paramètres vitaux acceptables, etc.

Validité : En présence d'une période d'invalidité maximale, la mentionner clairement.

Exemple : Cette ordonnance collective est valide pour une période maximale de 72 heures

10. Directives

Indiquer la marche à suivre (étapes) pour la réalisation de l'activité visée par l'ordonnance collective; sinon, référer à l'outil correspondant (Exemple : procédure) en précisant le titre de l'outil. Identifier chaque étape en ordre chronologique précédée par un numéro (1.2.3.)

11. Médecin répondant

(Obligatoire pour l'ordonnance collective qui permet au professionnel d'initier ou d'ajuster un médicament que l'utilisateur se procurera dans une pharmacie communautaire).

Lorsque l'ordonnance collective vise à initier ou ajuster un médicament que l'utilisateur se procurera dans une pharmacie communautaire, celle-ci doit être obligatoirement accompagnée d'un formulaire de liaison pour la pharmacie. Dans ce formulaire, un médecin répondant doit obligatoirement être identifié ainsi que son numéro de permis.

Titre de l'ordonnance collective

N° d'ordonnance à venir

Au CISSS de la Montérégie-Ouest, il a été convenu que le président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est le médecin répondant désigné.

Si l'ordonnance collective permet au professionnel d'initier ou d'ajuster un médicament que l'utilisateur se procurera dans une pharmacie communautaire, inscrire de façon standard le texte suivant.

« Le médecin répondant indiqué au formulaire de liaison est le président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Montérégie-Ouest signataire de l'ordonnance collective.

N.B. L'identification du médecin répondant permet de connaître quel est le médecin auquel le pharmacien peut s'adresser pour obtenir des précisions sur le contenu de l'ordonnance collective. Pour toute question relative à la clientèle, il devra se référer à l'infirmière ayant initié l'ordonnance. »

Si l'ordonnance collective nécessite des médicaments que l'utilisateur devra se procurer dans une pharmacie communautaire (c'est-à-dire que les médicaments sont disponibles à l'intérieur de l'établissement via le département de pharmacie, mais qu'il est impossible de les fournir directement à l'utilisateur), inscrire « S.O. » (sans objet).

12. Annexes

Faire la liste des annexes en ordre alphabétique, puis numérique. Se référer au « Cadre de référence sur la gestion des documents d'encadrement » du CISSS de la Montérégie Ouest pour la description des consignes à respecter (présentation, numérotation, etc.).

Si aucune annexe n'accompagne la politique, inscrire « S.O. » (Sans objet).

N.B. Les outils cliniques associés ne doivent pas être énumérés ici; ceux-ci doivent être identifiés dans l'encadré du haut de la page frontispice dans l'espace prévu à cet effet. Énumérer chaque annexe en leur attribuant un numéro (1, 2, 3) et en indiquant le titre de l'annexe et le numéro du document (si applicable).

Exemples :

Annexe 1 : Titre

Annexe 2 : Titre

13. Références

Identifier les références. Celles-ci doivent être basées sur des résultats probants ou des consensus d'experts sur lesquels l'ensemble des professionnels impliqués s'entendent (Exemples : lignes directrices, articles scientifiques, consensus canadien, compendium pharmaceutique (CPS), outils cliniques présents dans le réseau de la santé québécois, etc.). Les références scientifiques doivent être récentes (idéalement, moins de 5 ans; permises jusqu'à 7-8 ans si aucune parution plus récente; les références de 10 ans et plus ne sont pas acceptées).

Inscrire les références selon la méthodologie utilisée pour la présentation des références, CDR-6001_annexe VI Méthodologie de présentation des références.

Titre de l'ordonnance collective

N° d'ordonnance à venir

ANNEXE

Titre de l'ordonnance collective

N° d'ordonnance à venir

Processus d'élaboration / révision		
Rédigé par	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
Révisé par	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
Personnes consultées	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ

Processus de recommandation		
Recommandé par le(s) chef(s) de départements médicaux	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
Recommandé par l'(les) instance(s) (si pertinent seulement)	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ

Ce tableau doit être complété pour chacune des versions.

POUR UNE MISE À JOUR OU RÉVISION, **NE PAS EFFACER**.

Vous devez coller un deuxième tableau historique du document et le compléter pour la version la plus récente (tout en conservant l'information de la première version).

Historique du document		
Approuvé par	Inscrire les prénom, nom et titre.	AAAA-MM-JJ
Commentaires	Médecin répondant Si applicable, inscrire les informations relatives au médecin répondant Prénom, nom, N° de permis, Téléphone	

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette ordonnance collective vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation
Inscrire le nom de l'installation.	Inscrire le nom du document annulé.
Inscrire le nom de l'installation	Inscrire le nom du document annulé.

Titre de l'ordonnance collective

Inscrire le nom de l'installation.

Inscrire le nom du document annulé.

Titre de l'ordonnance collective

N° d'ordonnance à venir